## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL (jusqu'à la délibération n° 2019-06-11-04), Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent: MM. Stanislas KOPEC (donne procuration à M. Jean-Michel BARON).

M. Gérard GAUTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation: 20/05/2019 Date affichage: 12/06/2019

## Compte Administratif 2018 (Délibération n° 2019-06-11-01)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

 $1^\circ$  Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Mandats émis Titres émis	
Section de fonctionnement	+ 117 735,13 €	246 254,45 €	320 414,73 €	+ 191 895,41 €
Section d'investissement	-31 818,37€	106 933,02 €	104 078,95 €	-34 672,44 €

<sup>2°</sup> Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

<sup>3°</sup> Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

<sup>4°</sup> Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation des résultats de l'exercice 2018 (Délibération n° 2019-06-11-02)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ; Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 191 895,41 € et un déficit d'investissement de 34 672,44 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				
Résultat de fonctionnement				
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		74 160.28 €		
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déf	117 735.13 €			
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		191 895.41 €		
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		34 672.44 € - €		
E Solde des restes à réaliser d'investissement) Besoin de financement Excédent de financement (1)		1 470.00 € - €		
Besoin de financement F	= D+E	36 142.44 €		
AFFECTATION = C	= G+H	191 895.41 €		
<ol> <li>Affectation en réserves R 1068 en investissement</li> <li>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</li> <li>H Report en fonctionnement R 002 (2)</li> </ol>		36 142.44 € 155 752.97 €		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		.33.732.07		

## Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération - Restitution de la compétence « Relais Informations Services à Le Teilleul » (Délibération n° 2019-06-11-03)

Le Conseil municipal;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération;

Vu la délibération n° 2019/04/08-64 du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à Le Teilleul » à ladite commune ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 24 Avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

## <u>Avis de la commune de PONTAUBAULT sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-</u> Michel préalablement arrêté en conseil communautaire (Délibération n° 2019-06-11-04)

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontaubault approuvé le 21 avril 2009 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi;

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

#### • Un territoire rural et agricole dynamique

- O Conserver le caractère rural du territoire ;
- o Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
- o Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
- Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire;
- O Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.

#### • Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel

- o Préserver la façade littorale;
- Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;

- Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire
   :
- Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.

## • Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux

- O Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
- Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises;
- Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges;
- O Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
- O Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible;
- o Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- O Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.

#### • Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large

- O Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
- O Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
- O Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
- o Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- <u>Axe 2</u>: Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5: Limiter la consommation d'espace

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de PONTAUBAULT s'est tenu le 13 mars 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de concertation avec la population, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Un important travail a été mené par les élus de la commune de PONTAUBAULT, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance datant de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

A cet effet, le Conseil Municipal souhaite que les parcelles AB 326 et AB 327 soient inclues dans le zonage Uh du règlement graphique attendu que les parcelles sus nommées sont déjà construites ou incluses dans le cadre d'un permis d'aménager en cours de validité et que les parcelles sont dans le périmètre du centre-bourg.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 d'émettre un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Monsieur Jean-François LOIZEL se retire de l'assemblée.

## Créances éteintes (Délibération n° 2019-06-11-05)

Vu la demande de créances éteintes dans le cadre du Plan de rétablissement personnel de BERTRAND David formulé par le trésorier,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide d'admettre les créances éteintes dans le cadre du Plan de rétablissement personnel de BERTRAND David pour un montant de 3 990,03 €.

#### Budget communal – Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2019-06-11-06)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification budgétaire suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S Opéra°	Proposé	Voté
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D	-4 000.00€	-4 000.00 €
6542/65	Créances éteintes	Fonc.	D	4 000.00 €	4 000.00 €

#### Déclassement de voiries (Délibération n° 2019-06-11-07)

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement de voirie est **dispensée d'enquête publique préalable sauf** lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Attendu que le déclassement de certaines voiries entre dans le cadre d'application de la loi sus nommée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de déclasser les voiries suivantes :
  - o Parcelle AC 176 d'une contenance de 0 a 05 ca issue de la voie communale dite route de la Sélune.
  - O CR dit de la Sélune (partant de la rue de la Sélune et aboutissant au CR des Verdières) selon le tracé ci-annexé.
  - o CR dit de la Vieille Côte (partant du CR dit de la Vieille Côte et allant à la parcelle cadastrée AD 75) selon le tracé ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Il est indiqué que la validité des déclassements peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs. Tout riverain qui estime que c'est à tort qu'un déclassement a privé sa propriété de certains droits, peut contester la légalité du déclassement. Le propriétaire peut exercer un recours contre la décision approuvant le déclassement et qui doit être introduit dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte approuvant le déclassement. Les recours sont formés devant les tribunaux administratifs et non judiciaires.

# <u>Transfert de propriété de bien immobilier devenu sans maître (Délibération n° 2019-06-11-08)</u>

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SELARL Xavier LEMEE, Mandataire judiciaire, indiquant que la procédure de liquidation judiciaire du GIE GAMAS PRODUCTION a été clôturée pour insuffisance d'actif.

Attendu qu'en application de l'article 713 du Code Civil, il convient de transférer dans le patrimoine propre de la commune le bien détenu par le GIE GAMAS PRODUCTION sur la commune (Bien immobilier cadastré AE 126 d'une contenance de 15 a 28 ca),

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de transférer le bien ci-dessus dans le patrimoine propre de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.